

5.1

Les paysages

SYNTHÈSE

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est le Mont Blanc et le couloir rhodanien, la garrigue ardéchoise et le centre historique de Lyon. Depuis peu, elle est aussi ce paysage étonnant d'éoliennes actionnées par les vents du nord. Partout, l'implantation humaine est prégnante, qu'elle soit millénaire dans la vallée du Rhône ou plus récente dans les grandes stations alpines d'altitude.

L'autre trait majeur des paysages de la région réside dans leur transformation. De nouveaux paysages se composent autour des réseaux, avec des formes urbaines et architecturales totalement indépendantes des lieux d'implantation. Des sites naturels ou de grande valeur patrimoniale sont alors menacés de banalisation.

L'ensemble de ces paysages, même lorsqu'ils sont dégradés, doivent être appréhendés avec une même préoccupation : valoriser ou retrouver leur qualité à travers les inévitables mutations dont ils sont l'objet.



© Crédit photo : F. GUY

■ Vue aérienne du confluent Ain-Rhône

BILAN ENVIRONNEMENTAL

Une grande diversité paysagère

À l'intersection de trois grandes zones biogéographiques, la région Rhône-Alpes offre des paysages naturels de type alpin (moyenne et haute montagne des Alpes du Nord), continental (rebords du Massif central) ou méditerranéen (Drôme provençale, Ardèche méridionale). L'occupation humaine y est partout prégnante, fruit d'une situation au carrefour de voies de passage et de migrations ancestrales. La diversité des paysages naturels se double ainsi d'une grande variété d'occupation des sols, d'architecture, de modes d'exploitation agricole, de patrimoines culturels... Chaque département dispose ainsi d'un profil paysager qui lui est propre.

Depuis les « trente glorieuses », Rhône-Alpes connaît cependant une extension croissante de l'urbanisation et une densité d'infrastructures particulièrement élevée. Un paysage banal, sans ancrage territorial, s'est progressivement superposé au « socle ». Souvent mené sans réelle attention pour le cadre de vie, ce développement est aujourd'hui un facteur pénalisant pour la reconversion ou la vitalité économique de certains territoires.

Sept familles de paysages

Différents outils peuvent être utilisés pour étudier et mieux connaître les paysages : atlas départementaux mis en œuvre dans les départements de l'Isère, de la Loire et de la Haute-Savoie, plans paysages des parcs naturels régionaux... À l'échelle de la région, la direction régionale de l'Environnement (DIREN) a réalisé un inventaire typologique basé sur la notion de dominante paysagère. Cette approche, qui va au-delà des sites protégés ou remarquables, s'intéresse à l'ensemble du territoire régional. Les paysages rhônalpins sont regroupés en sept familles, chacune répondant à des problématiques distinctes du point de vue de la demande sociale (tourisme, cadre de vie...), de la gestion de l'espace et des politiques publiques (orientations, moyens).



© Crédit photo : DIREN

■ Le vallon de la Jarjatte (26)

Les paysages à dominante naturelle

La région Rhône-Alpes détient le privilège de compter des paysages totalement naturels, comme la haute montagne. Elle possède aussi des paysages créés par l'homme, mais que le grand public assimile à des espaces naturels car l'action humaine n'y est pas perçue, ou alors de manière marginale. On trouve dans ce cas des secteurs

géographiques très différents tels que les massifs forestiers de Chartreuse, les hauts plateaux du Vercors, la garrigue d'Ardèche méridionale, les **lônes** du Rhône... Ces paysages représentent environ 17 % du territoire régional.



© Crédit photo : DIREN

■ Une station de ski dans les Alpes

Les paysages naturels équipés

Certains grands domaines skiables, fortement équipés et reliés à un urbanisme caractéristique de station, peuvent être considérés comme de nouveaux types de paysage. Leur particularité réside dans le caractère saisonnier de leur occupation. À un paysage hivernal, enneigé et apprécié, succède un paysage estival qui peut être perçu de manière négative. Ce cadre ne répond plus toujours aux attentes de la clientèle et peut alors devenir pénalisant vis-à-vis de la concurrence internationale. Certains domaines savoyards sont très marqués, tels que la moyenne Tarentaise ou les Trois Vallées. Ces paysages représentent environ 2 % du territoire rhônalpin (11 % en Savoie).

Les paysages à dominante agricole

Ces paysages sont perçus comme des espaces façonnés par l'activité agricole et habités par l'homme de façon permanente. Bien que n'étant pas nécessairement identifiés à des paysages remarquables, ils renvoient à l'image traditionnelle de la campagne, avec ses repères communs à l'ensemble du pays : le village, le clocher, le chemin, la rivière... Cette famille offre au niveau régional des structures paysagères qui varient selon les conditions géographiques : plaine de l'Ain, monts du Lyonnais, Terres Froides, Bièvre, haut Vivarais, Drôme des collines... Ils représentent environ 28 % du territoire régional.



© Crédit photo : DIREN

■ Champs de colza dans la plaine de Beaufort (38)

Les paysages ruraux à dominante patrimoniale

Ils se distinguent des autres paysages ruraux par une forte identité liée à des structures paysagères singulières. Celles-ci proviennent d'une spécialisation agricole et de modes de faire-valoir traditionnels. Ces paysages sont généralement associés à une architecture vernaculaire caractéristique (la ferme bressane, le chalet d'alpage...), à des traces d'histoire ancienne et à des produits du terroir.



© Crédit photo : DIREN

■ Paysage de terrasses dans les Cévennes Ardéchoises

L'ensemble de ces éléments contribue à donner à ces paysages une dimension culturelle que l'on retrouve dans le Beaujolais, le bocage bressan, les hautes Chaumes du Forez, la Drôme provençale, la Dombes...

Cette richesse patrimoniale peut être valorisée par des stratégies de développement axées sur l'association entre la qualité des produits (labels, AOC) et la qualité des paysages. Elle est aussi au cœur de l'action des six parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes. Certains de ces espaces reposent cependant sur des équilibres fragiles qui peuvent être remis en cause par différentes évolutions (spéculation foncière, modifications de la PAC...). Ces paysages représentent environ 35 % du territoire régional.



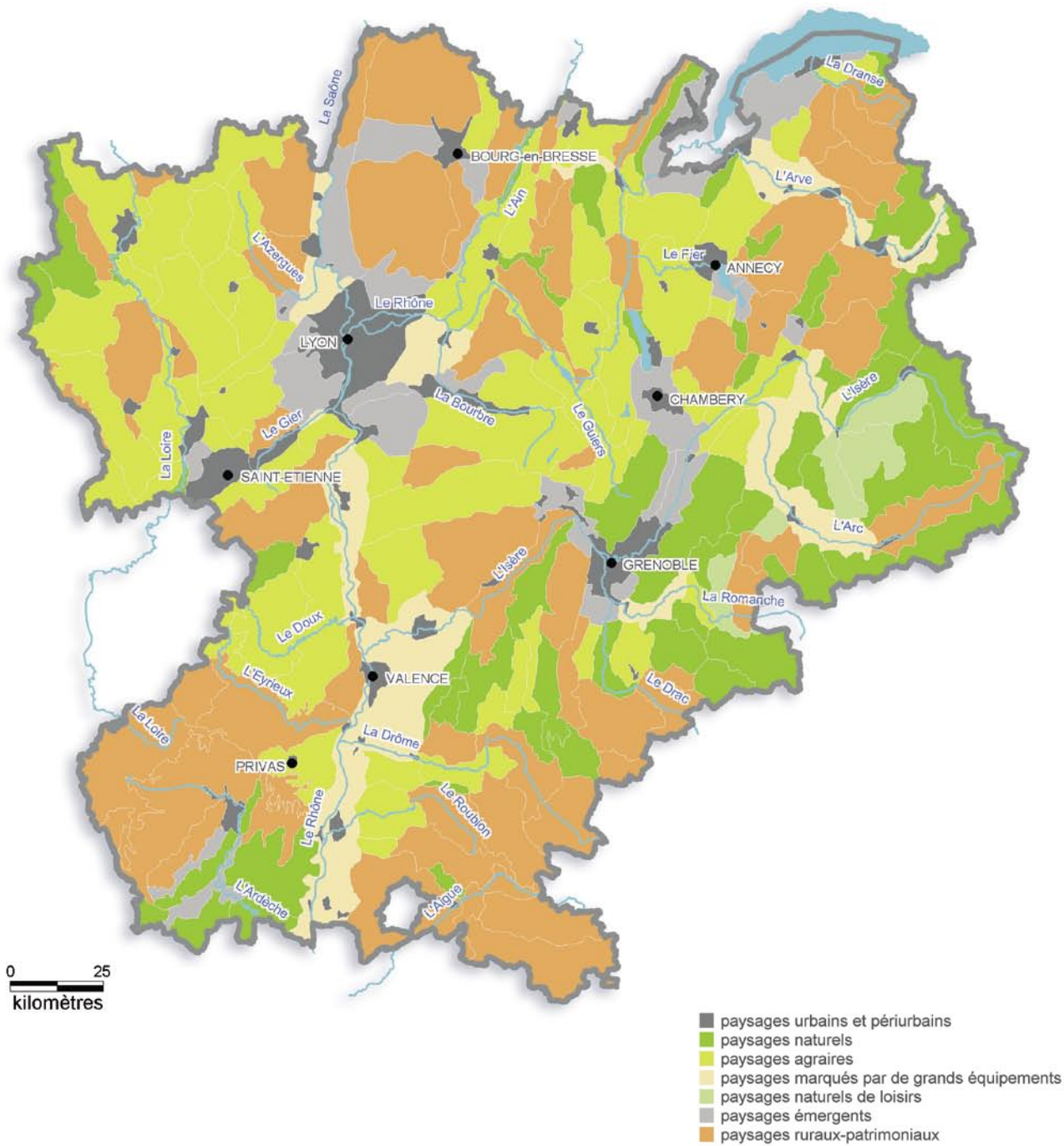
© Crédit photo : DIREN

■ Paysage émergent en Isère

Les paysages émergents

Il s'agit d'espaces naturels ou ruraux qui ont évolué vers une urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ces paysages émergents n'évoluent pas nécessairement vers un état urbain ou périurbain, au sens de la ville compacte ou de la banlieue classique. Ils relèvent plutôt d'une logique d'abolition de la distinction entre la ville et la campagne. Cette tendance, marquée par la mobilité et le développement de réseaux sous influence urbaine, se retrouve dans le Pays de Gex, le Sud-Ouest lyonnais, le pourtour de la Dombes, le Sillon alpin, la ville nouvelle de L'Isle d'Abeau... Elle concerne environ 7 % du territoire régional.

Sept familles de paysages



0 25
kilomètres

Source : DIREN 2005

Les paysages naturels ou ruraux marqués par de grands aménagements

Ils correspondent essentiellement à des corridors géographiques fortement aménagés aux XIX^e et XX^e siècles, aujourd'hui sillonnés par des infrastructures de transport. Ils sont le plus souvent jalonnés de grands équipements industriels ou énergétiques (usines, centrales nucléaires, carrières...) qui peuvent présenter une dimension monumentale. D'autres sites peuvent être rattachés à cette catégorie, comme les abords des grands aéroports ou les barrages.

Ces paysages offrent une opposition forte entre les espaces aménagés et d'autres parties qui ont conservé leur aspect naturel ou rural (coteaux viticoles, zones inondables, versants montagneux...). Ils peuvent cependant être perçus de façon négative et contribuer à dévaloriser l'image de Rhône-Alpes, voire à stigmatiser certains paysages urbains. Ce sont par exemple la vallée du Rhône, l'Est lyonnais, l'Est valentinois, la cluse de Nantua, les vallées de la Maurienne et de la Romanche... Ils représentent environ 8 % du territoire régional.



© Crédit photo : DIREN

■ Une des nombreuses autoroutes en Rhône-Alpes



© Crédit photo : DIREN

■ Les pentes de la Croix-Rousse à Lyon

Les paysages à dominante urbaine ou périurbaine

Cette catégorie recouvre les paysages qui présentent une part prépondérante de constructions, d'infrastructures ou de sols artificialisés. Elle englobe des morphologies urbaines très variées : centres urbains historiques (Lyon, Chambéry), fronts de lacs (Annecy, Thonon-les-Bains), quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones d'activités (vallée du Gier, couloir de la chimie)... L'intérêt patrimonial de certains secteurs (site Unesco de Lyon, secteur sauvegardé de Chambéry, canaux classés d'Annecy...) est un atout essentiel en termes d'image et d'attractivité touristique.

Dans un souci de cohérence avec la taille des unités paysagères, seuls ont été retenus dans la cartographie établie par la DIREN, les paysages urbains ou périurbains qui constituent des ensembles significatifs à l'échelle régionale (supérieurs à 2 km²). Ils représentent environ 5 % du territoire de Rhône-Alpes.

Les espaces naturels périurbains

En milieu périurbain, les paysages naturels répondent à une demande sociale croissante (cadre de vie, loisirs de proximité...), favorisée par le développement des accès routiers et la réduction du temps de travail. Ces espaces sont indispensables : ils évitent la création d'une urbanisation continue le long des axes de transport tout en ayant un rôle écologique (expansion des crues, biodiversité...). Ils nécessitent une attention particulière en termes de protection (vallons de l'Ouest lyonnais, val de Saône, mont Salève...), de requalification (plan Rhône, plan Loire Grandeur Nature...) et de gestion de leur fréquentation.



ÉTAT DES LIEUX

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La diversité des paysages rhônalpins permet à chaque département de disposer d'une « offre paysagère » spécifique. • Les grands paysages naturels sont à l'origine de l'attractivité touristique la plus forte. Ils possèdent une notoriété internationale que le développement du réseau autoroutier met à portée immédiate des grandes agglomérations. • Les paysages ruraux patrimoniaux contribuent fortement à l'identité des huit départements rhônalpins. • Plusieurs villes de la région offrent un patrimoine historique et un paysage urbain remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les grands axes de transport sont très fréquentés. Ils participent à l'image négative de la région et des villes traversées. • La région Rhône-Alpes a été marquée par une urbanisation qui peut apparaître aujourd'hui problématique. La requalification de certains territoires (grands ensembles, entrées de villes...) passe par la démolition des éléments du paysage dont l'image est jugée négative du point de vue esthétique et social.

TENDANCES ÉVOLUTIVES

<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'évolution de la politique agricole commune (PAC) pourrait se traduire par le confortement des paysages traditionnels d'élevage en zone de montagne. • Les paysages ruraux patrimoniaux associés à des productions reconnues pour leur qualité (fromage de Beaufort...) sont moins menacés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'étalement urbain entraîne la banalisation d'étendues importantes, de plus en plus éloignées des villes, et génère des modes de vie incompatibles avec le développement durable (déplacements, coûts sociaux...). • Certains paysages ruraux patrimoniaux reposent sur des équilibres fragiles (Dombes) ou sont déjà altérés par des changements de cultures et de pratiques agricoles (bocage bressan, val de Saône...). L'évolution de la PAC pourrait se traduire par l'extension des paysages céréaliers en plaine, au détriment de zones humides ou bocagères. La question de la qualité architecturale constitue également un enjeu culturel préoccupant. • Si l'époque de la création de nouvelles stations de ski est révolue, la stratégie d'interconnexion entre les domaines skiables, la perspective du réchauffement climatique et le développement de nouvelles formes de glisse conduisent les aménageurs à convoiter des espaces en altitude. Des sites vierges ou remarquables (col de la Croix-de-Fer) peuvent alors être affectés. • Les nouvelles infrastructures, même si elles sont à l'origine d'améliorations pour l'environnement (contournements, ferroutage...), risquent d'affecter des territoires sensibles. Dans la Drôme et en Ardèche, le développement des éoliennes peut ainsi modifier l'image de certains secteurs, en contradiction avec la vocation paysagère ou touristique affichée.

OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Engagements internationaux

- La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2000, approuvée à l'Assemblée nationale par une loi du 13 octobre 2005.
- La Convention alpine du 7 novembre 1991 possède un protocole sur la protection de la nature et l'entretien des paysages.
- L'Espace Mont Blanc, ou Conférence transfrontalière Mont Blanc, est une instance internationale de coordination des stratégies concernant ce massif, notamment en matière de sauvegarde de la nature et des paysages.
- La Charte des paysages lémaniques est élaborée dans le cadre du Conseil du Léman. Elle propose une série de recommandations à l'intention des décideurs de la région transfrontalière.
- d'accueillir le public et de sensibiliser les citoyens à la richesse du patrimoine naturel.
- Le programme du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres définit une politique foncière et de gestion des espaces des rivages naturels maritimes et des grands lacs.
- Les sites classés et inscrits (art. L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement) protègent les espaces les plus remarquables du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (art. L 350-1 du Code de l'environnement) sont mises en place par l'État pour définir les conditions de gestion des enjeux visuels et paysagers propres à certains territoires remarquables (exemple du mont Salève).

Engagements nationaux

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnaît dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993.
- La loi du 7 janvier 1983 crée les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), transformées en ZPPAUP avec la loi du 8 janvier 1993 pour intégrer l'aspect paysager.
- La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- Le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux a été approuvé par le premier ministre en 2002. Il décline les orientations de l'État dans divers domaines, dont le paysage et la qualité du cadre de vie.
- Les parcs nationaux (art. L 321-1 à L 331-25 du Code de l'environnement) sont des établissements publics qui ont pour mission de préserver la nature et les paysages,
- Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont prises par l'État en application de l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme. Elles fixent les orientations de l'État en matière d'aménagement, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages (exemple de l'aire métropolitaine lyonnaise).
- Les entrées de villes sont concernées par l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme, qui limite la construction le long des axes principaux, en fonction notamment de critères de qualité de l'urbanisme et des paysages.

Engagements régionaux et locaux

- Les chartes des parcs naturels régionaux (art. L 333-1 à L 333-4 du Code de l'environnement).
- Les espaces naturels sensibles des conseils généraux (art. L 142-1 à L 142-13 du Code de l'urbanisme).
- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).
- Les chartes, plans et contrats de paysage sont des outils sans portée réglementaire qui orientent la prise en compte des paysages à l'intérieur d'un territoire, généralement intercommunal.
- Les zones de publicité restreinte (art. L 581-4 du Code de l'environnement), à l'initiative des communes, définissent des zonages réglementant l'affichage.

GLOSSAIRE :

Lône : bras mort d'un fleuve.